

Communiqué de presse

- **Prison de Fleury Mérogis le 13 Mars 2020 à 11H**

Quartier des femmes de Fleury Mérogis

- **Annonce de la grève de la faim de Madame Rokiatou Traoré**

Madame Rokiatou Traoré , a été incarcérée en date du Mercredi 11 mars 2020 à la maison d'Arrêt de Fleury-Mérogis , dans l'attente de sa comparution devant la chambre de l'Instruction qui siège le 18 mars à Paris pour statuer sur son extradition vers le Royaume de Belgique dans le cadre d'un deuxième mandat d'arrêt Européen émis par les autorités judiciaires Belges .

Elle est arrivée le mardi 10 mars 2020 pour **comparaître librement** devant la Cour d'Appel de Bruxelles en vue de contester l'attribution de la garde exclusive de sa fille de nationalité Malienne et Belge à son père .

Madame Rokiatou Traoré vit avec sa fille et son frère depuis que l'enfant a quatre mois au Mali , l'enfant y est scolarisée régulièrement avec son frère à l'école internationale américaine , et parle déjà à son âge trois langues : le Bambara , le Français et l'Anglais .

Madame Rokiatou Traoré a été arrêtée à sa descente d'avion .

Une décision judiciaire Malienne , donne pourtant à Madame Traoré la garde exclusive de l'enfant avec droit de visite du père sous sa surveillance , **suite à des dépôts de plainte pour attouchements sexuels sur l'enfant du couple au Mali , en France et en Belgique .**

Madame Traoré considère qu'il y entre autres une racisation de la procédure en ce qui la concerne et réfute la compétence de la Belgique dans ce dossier , en se fondant dans son cas sur le constat de la violation de plusieurs conventions internationales et traités , qui prévoient qu' en matière de garde d'enfant , que ce sont les juridictions du lieu de résidence de l'enfant qui sont compétentes pour statuer sur sa garde et sur toutes les mesures prises dans son intérêt supérieur .

Elle se fonde d'ailleurs sur une décision rendue contradictoirement **au Mali pays Africain Subsaharien souverain .**

Sur cette base , elle considère que ses droits fondamentaux sont violés :

- En sa qualité de mère qui ne peut souscrire à rendre sa fille dénonçant des faits d'attouchements par son père , tout en respectant la présomption d'innocence et le doute admissible , puisqu'elle propose une coopération judiciaire pour que sa fille soit entendue au Mali par des experts et des juges compétents et impartiaux ;
- Elle remet en question la partialité des juges belges en comparaison avec une longue histoire judiciaire de partialité envers les enfants métisses , trop souvent arrachés à leurs mères d'origine Africaine lors de divorces ou de séparation entre couples mixtes .

La sentence annoncée dans ce dossier est de 5 ans d'emprisonnement .

Madame Traoré , est en grève de la faim et adresse au Monde la teneur de sa lettre .

Me Feliho Kenneth

Avocat au Barreau de Bruxelles

Fleury Mérogis le 13 Mars 2020

Madame Rokiatou Traoré

Auteure en Théâtre et Musique

Compositrice en Musique

Directrice de divers projets artistiques

Fondatrice de la fondation culturelle

Fondation Passerelle au Mali

Consultante-Conseillère auprès des

Autorités culturelles Maliennes en mission diplomatique

Lors de son arrestation à Paris .

Déclaration de grève de la faim

Mes droits en tant que femme , honnête citoyenne malienne et française, travailleuse en charge totale de deux enfants , et les droits de mes enfants sont violés à plusieurs niveaux par la Belgique et par la France en vertu de la loi du Mandat d'Arrêt Européen .

Nous vivons au vingt et unième siècle dans un monde où l'égalité des hommes et femmes de toutes les Nations et de toutes les couleurs n'est '**'plus qu'un rêve** '**'pour certains mais une réalité à réclamer pour tous** .

J'ai entamé une grève de la faim le mardi 10 mars 2020 à partir de 6H30 du matin afin que me soit accordé un procès équitable en Belgique et pour que le mandat d'arrêt européen ne soit pas injustement appliqué .

Bien que la France ne puisse pas s'impliquer dans le fond d'un mandat d'arrêt Européen émis par la Belgique , elle peut facilement constater par deux faits révélateurs au niveau d'institutions représentant la France au Mali , ma présence avec mes enfants au Mali depuis 2015 et donc l'impossibilité que je puisse avoir

quitté un domicile prétendu commun à Bruxelles en enlevant un enfant en 2019 alors que je vis avec mes enfants et de manière signalée aux autorités depuis au moins 2015 .

1°) Mon inscription dans les registres du consulat de France à Bamako depuis 2015 en tant que Malienne de nationalité française résidant à Bamako .

2°) La fréquentation sans interruption par mon fils de 14 ans en Mai 2020 depuis septembre 2016 au Lycée Français de Bamako .

Par le fait que le consulat de France à Bamako soit au courant de ma présence au Mali depuis 2015 et que le Lycée français atteste de la fréquentation sans interruption de cet établissement par mon fils depuis 2016 , la France ne peut nier “ L'impossibilité que je puisse avoir eu un domicile à Bruxelles duquel j'aurais enlevé ma fille de 4 ans subitement en 2019 “

Il est évident que je ne peux avoir vécu sur deux continents en même temps .

Il n'y a aucune trace de scolarisation de mes enfants en Belgique entre 2015 et 2019 .

Je n'ai pas accepté la décision de la justice Belge qui méprise totalement mes droits et ceux de mes enfants .

J'ai par ailleurs fait appel de cette décision .

Le fait que je protège ma fille , dont la justice malienne m'accorde la garde exclusive par un jugement contradictoirement rendu , en ne l'amenant pas à un père qu'elle a vu régulièrement jusqu'en mars 2019 , qui porte plainte en avril 2019 après que l'enfant ait affirmé avoir subi des gestes d'attouchements de lui me rend coupable de non représentation d'enfants

.

Cette qualification pénale , qui devrait être d'interprétation stricte en toutes circonstances et qui ne figure pas parmi les motifs valables à priori pour émettre un mandat d'arrêt européen a été transformée en séquestration , prise d'otage et enlèvement pour permettre l'émission que je conteste de toute mon âme .

Par ailleurs , j'ai été arrêtée en sortie d'avion par six policiers auxquels j'ai tout de suite présenté mon passeport diplomatique Malien et mon Ordre de mission de l'Etat Malien me procurant l'immunité diplomatique .

Le juge qui a ordonné ma mise en détention à la prison de Fleury Mérogis m'a affirmé qu'une immunité diplomatique Malienne ne serait pas valable en Europe .

L'avocat général , elle avait affirmé n'avoir remarqué ni passeport diplomatique , ni ordre de mission dans mon dossier .

Le policier à l'aéroport de Roissy m'avait indiqué que l'avocat général lui a dit n'avoir « rien à faire de mon immunité diplomatique »

Une femme peut aller jusqu'à la mort pour protéger ses enfants , mais elle ne prendra pas le risque de ne pouvoir être à leur côté , ne pouvoir les nourrir , les protéger , les accompagner , les élever alors que sans aucun appui ni contribution d'aucun des pères elle est seule en charge de la totalité de leurs frais et leur éducation au quotidien .

Jamais je n'ai quitté mes enfants pour autre raison que le travail qui me permet de leur offrir une vie convenable .

Si ma seule volonté , en parlant des affirmations de ma fille expliquant des gestes d'attouchements à son père était de sortir ce dernier de sa vie de manière déraisonnable et si inconsciente , j'aurais évité à présent le risque d'aller en prison pour plusieurs années , ne plus être avec mes enfants de 14 ans et 5 ans , ne plus pouvoir les élever pendant ce temps et détruire ma carrière professionnelle .

ROKIA TRAORE

N° écrou : 456567